

## **Annexe 1 au Contrat de certification**

# **Règlement relatif**

## **à l'octroi du certificat „SUI Sailing Certified School“**

### **1. Introduction**

Le certificat „SUI Sailing Certified School“ distingue les écoles de voile qui, au regard de leur présentation, leurs cours et leurs infrastructures, satisfont aux exigences de la Fédération Suisse de Voile „Swiss Sailing“ définies ci-dessous et peuvent donc être recommandées par Swiss Sailing aux élèves de voile.

Le certificat doit entre autres pouvoir être utilisé par les écoles de voile à des fins de marketing. Pour cela, Swiss Sailing gère une plate-forme Internet répertoriant les écoles certifiées.

La certification et l'annulation des certificats reposent d'une part sur une auto-déclaration et d'autre part sur un contrôle sur place, effectué par le groupe de certification de Swiss Sailing.

Une procédure de certification peut être conclue avec succès par une école de voile si toutes les exigences citées au présent règlement sont remplies. Ceci comprend les exigences générales, relatives au personnel et à l'infrastructure.

### **2. Exigences générales**

- L'école de voile
  - est dirigée par un **club** reconnu par Swiss Sailing, ou
  - est membre de l'Association Suisse des Écoles de Voile **ASEV**, ou
  - est membre de l'Association des Écoles Nautiques Suisses **AENS**, ou
  - est membre d'une autre association reconnue par Swiss Sailing
- Les activités à certifier doivent être exercées en Suisse
- L'école de voile doit être ouverte au moins 6 mois consécutifs dans l'année (pour les écoles de voile dirigées par un club ainsi que les écoles de voile situées à plus de 1200 m d'altitude, Swiss Sailing peut accorder des exceptions sur demande justifiée)
- L'école de voile est assurée conformément aux prescriptions en annexe du présent règlement.
- Présentation de l'école de voile:
  - Elle gère un site internet actuel.
  - Les prospectus et annonces correspondent à la réalité actuelle.

- Informations et contact avec l'école de voile:
  - Répond aux e-mails et demandes par formulaire de contact sur le site internet dans un délai de 24 heures.
  - Les renseignements et prises de rendez-vous sont possibles par téléphone pendant les heures de bureau et de cours habituelles.
- Offre:
  - A un concept de formation clair pour les clients conformément à la charte de l'école avec une indication des coûts.
  - Propose une offre de cours actuelle avec des informations sur les groupes d'âge, le niveau de formation et les langues de formation.
  - Dispose d'un programme de formation adapté et de supports de cours complets selon l'annexe.

### **3. Exigences relatives au personnel**

- L'école de voile est dirigée par un professeur de voile possédant un brevet fédéral correspondant.
- Au moins un tiers des professeurs de voile permanents\* disposent également d'un brevet fédéral.
- Les professeurs de voile assistants (non permanents) sont initiés et régulièrement formés par un professeur de voile possédant un brevet fédéral.
- L'embauche et l'assurance des professeurs de voile et professeurs assistants sont réglementées selon les prescriptions en annexe et respectent la législation.
- Tous les employés connaissent les exigences de sécurité et les appliquent en permanence. Ils sont formés aux mesures de sauvetage et de premiers secours conformément aux données en annexe.

\* *permanents* = Il existe un contrat de travail et la somme salariale annuelle atteint le montant pour l'obligation de cotisation LPP.

### **4. Exigences relatives à l'infrastructure**

- L'école de voile entretient un parc de bateaux soigné, adapté à la formation et sûr.
- Elle gère une salle de théorie équipée de tous les supports d'aide nécessaires.
- Elle dispose de moyens de sauvetage personnels appropriés et prescrits légalement.
- Elle informe par écrit de la présence de: salle de séjour, vestiaire, possibilité de restauration, place de parking pour VP, scooters, vélos et l'accès par les transports publics.

## **5. Procédure de certification et procédure de renouvellement de certification**

L'école de voile peut demander une certification auprès de Swiss Sailing ou obtient une demande de renouvellement de certification de la part de Swiss Sailing. Elle paie pour cela les frais selon l'annexe.

L'école de voile déclare respecter les exigences selon la liste de contrôle en annexe.

Elle envoie les documents requis pour l'évaluation selon les prescriptions en annexe.

Le groupe de certification de Swiss Sailing évalue le dossier reçu et rend visite à l'école de voile.

La Direction de Swiss Sailing remet le certificat à la demande du groupe de certification.

Un droit à la certification par Swiss Sailing n'existe à aucun titre. Dans tous les cas, seul Swiss Sailing est apte à décider si une école de voile est certifiée ou non.

## **6. Assurance qualité**

Les écoles de voile certifiées sont régulièrement invitées à une formation continue.

Swiss Sailing peut effectuer des contrôles sporadiques.

Après quatre ans, Swiss Sailing demande un renouvellement de certification aux écoles de voile.

Une possibilité de feedback des clients des écoles de voile est élaborée et entretenue.

## **7. Entrée en vigueur**

Les directives entrent en vigueur à la signature de Swiss Sailing.

Ittigen, le 26 août 2020



Jean-Claude Ray  
Directeur



Theo Naef  
Responsable Département Cruising

*La version allemande de ce document tient lieu de texte original et c'est lui qui fera foi en cas de divergence d'interprétation d'ordre linguistique.*

**Annexe au Règlement „SUI Sailing Certified School“:**

**1. Assurances exigées**

- Assurance responsabilité civile d'entreprise
- Assurance commerciale
- Assurance accident
- Assurance responsabilité et tous risques sur les bateaux de formation
- Assurance de protection juridique (recommandée seulement)

Les assurances nécessaires doivent être conformes à la législation et peuvent varier selon la forme juridique de l'école de voile.

**2. Supports de cours exigés**

- Structure de formation permettant d'informer les élèves de voile des différentes offres de cours et des objectifs de ces cours
- Concept de formation permettant d'informer les élèves du contenu de chaque cours
- Supports méthodiques et didactiques remis aux élèves

**3. Supports d'embauche exigés**

- Contrat écrit avec les conditions d'embauche
- AVS (si la montant du salaire annuel dépasse le minimum fixé par l'AVS)
- Caisse de pension
- Assurance accident

conformément aux prescriptions légales selon la forme juridique de l'école de voile

**4. Exigences minimales de sécurité**

- Cours de premiers secours effectué par tous les professeurs de voile
- Connaissances approfondies du concept de sécurité et de sauvetage de l'école de voile
- Le dispositif de sécurité de l'école de voile est disponible et toujours actualisé

## 5. Frais

- Contrôle qualité
  - Première certification: 900 CHF
  - Renouvellement de certification: 600 CHF
  - Tâches spéciales: selon accord
  - Frais effectifs: Frais de transport: 0,75 Fr./km  
TP: billet 2<sup>ème</sup> classe  
Déjeuner: 20 Fr.
- Formation continue
  - Invitation aux cours de formation et de formation continue (frais effectifs).

## 6. Documents à envoyer avant le début de la procédure de certification:

- Copies des justificatifs d'assurance
- Prospectus actuels et copie des annonces
- Tous les supports de cours actuels pour les élèves de voile
- Copie des brevets fédéraux exigés (directeur de l'école, professeurs de voile permanents)
- Copie du concept de sécurité et de sauvetage avec dispositif de sécurité
- Copie des contrats de travail